

II – Aliénation de cinq chemins ruraux / mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire explique que la demande d'aliénation fait suite à un projet touristique et agricole. Il précise que 3 ou 4 demandes de projets touristiques sur la commune n'ont pas pu aboutir par le passé. Certes, là, il s'agit d'une demande émanant d'un industriel et cela crée quelques interrogations dans l'assemblée.

Monsieur Philippe PERRIER, représentant la SCI MACHAVAL, demande l'aliénation des chemins ruraux suivants, traversant l'ensemble de sa propriété (ancienne propriété AGIER), située aux lieux dits la Blache et la Gardette :

- Chemin rural de la Gardette au Cheylard
- Chemin rural de Marcon à la Gardette
- Chemin rural de L'Hoste
- Chemin rural de La Blache
- Chemin rural (sans nom) reliant Malleval à la Gardette

en vue de créer une unité foncière permettant la réalisation d'un projet touristique et agricole sur la commune du Cheylard.

Monsieur le Maire invite Madame la Directrice Générale des Services à expliquer la procédure à venir.

Madame Sylvie LAVIS explique que la commune doit défendre l'intérêt général dans ce dossier et le projet doit répondre favorablement aux règles du plan local d'urbanisme.

En effet, le projet de la SCI MACHAVAL répond aux attentes du plan local d'urbanisme, en cours d'élaboration, qui vise à développer l'agriculture (circuits courts, produits bio...) le tourisme, la préservation des paysages et la lutte contre l'incendie.

L'intérêt général n'est pas remis en cause par ce projet puisque la plupart des chemins concernés ne sont plus accessibles au public et ne desservent qu'une seule habitation celle de M et Mme MARION.

Pour que l'aliénation des chemins soit actée, la commune s'assurera, au préalable, qu'un **droit de passage**, pour maintenir l'accès à leur habitation, **soit officiellement établi** entre Mr et Mme Raymond MARION et la SCI MACHAVAL.

Une enquête publique devra être lancée prochainement afin que les administrés puissent prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations auprès du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Jean-Paul BERNARD demande les dates de l'enquête publique.

Madame Sylvie LAVIS répond qu'elle aura lieu du 14 au 30 novembre en Mairie. Les permanences du Commissaire Enquêteur seront publiées prochainement dans 2 journaux et l'arrêté sera affiché en Mairie et sur le terrain.

Monsieur Jean-Paul BERNARD souligne que ce projet interpelle et soulève quelques questions. Nous avons peu d'information sur le projet touristique, cela va créer des problèmes avec les promeneurs qui empruntent ces chemins (par exemple pour la Cheminotte).

D'autre part, le projet agricole (circuits courts) pourrait engendrer des problèmes avec d'autres propriétaires ; il ne faut pas que d'autres propriétaires soient pénalisés par la suite.

Monsieur Francis CARLE signale que plusieurs chemins sont praticables et empruntés par les randonneurs ou promeneurs.

Madame Sylvie LAVIS indique qu'aucun de ces chemins n'est classé dans un guide de randonnées (pédestres ou V.T.T) local ou national. Si l'aliénation de ces chemins est prononcée, les randonneurs pourront toujours emprunter les voies de substitution, à savoir :

- la DOLCE VIA (voie douce et verte) ; en partie basse de la propriété, pour se rendre à Saint Martin de Valamas
- la route de Saint Jean Roure prolongée par la route de Malleval, en partie haute de la propriété, pour parvenir au hameau de Malleval ou au village de Saint Jean Roure.

Faux

Monsieur Christophe CHAMBON ajoute que ces chemins ruraux débouchent tous sur des chemins privés.

Madame Brigitte CHANEAC demande ce que va réellement apporter ce projet.

Monsieur le Maire répond que d'autres personnes étaient intéressées par la propriété AGIER, dont les dossiers n'ont jamais abouti.

Monsieur PERRIER souhaite faire exploiter cette propriété.

Monsieur le Maire ajoute : « *si quelqu'un a un projet, on lui laisse sa chance* ». Le projet s'adapte aux règles d'urbanisme. Il n'y a pas d'autres lieux à proposer sur la commune qui permettent la réalisation de ce projet.

Madame Dominique PLANCHON demande « *pourquoi ces chemins dérangent-ils le projet* » ?

Faux

Monsieur le Maire répond que le propriétaire veut définir un périmètre de sa propriété. Sachant qu'elle est traversée par des portions de chemins privés, il aurait pu choisir de fermer l'accès au public de sa propre initiative mais préfère demander l'aliénation. A ce jour, le projet n'est pas finalisé. Monsieur le Maire ajoute qu'il comprend que certains soient pour et d'autres contre mais nous devons faire avancer les projets du mieux que nous pouvons.

Madame Dominique PLANCHON demande ce qu'en pensent M. et Mme MARION.

Monsieur le Maire répond que les contacts ont été établis, entre les personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions,**

APPROUVE l'exposé du Maire,

DECIDE d'engager la procédure pour aliéner les 5 chemins ruraux suivants :

- Chemin rural de la Gardette au Cheylard
- Chemin rural de Marcon à la Gardette
- Chemin rural de l'Hoste
- Chemin rural de La Blache
- Chemin rural (sans nom) reliant Malleval à la Gardette

DECIDE de soumettre le projet à une enquête publique,

INDIQUE que les frais seront à la charge des futurs acquéreurs,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure.